KPMG Inc.
Tour KPMG, Bureau 1500
600, boul. de Maisonneuve Ouest
Montréal (Québec) H3A 0A3

Téléphone 514-840-2100
Télécopieur 514-840-2443
www.kpmg.ca

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE QUÉBEC
Nº de division : 04 - St-François
Nº de cour : 450-11-000164-248
Nº de dossier : 42-3158959

C O U R S U P É R I E U R E
(Chambre commerciale)

DANS L'AFFAIRE DE L'AVIS D'INTENTION DE FAIRE UNE PROPOSITION DE :

LA TABLE D'ACTION EN COMMUNICATION ET TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION DE LA MRC DE COATICOOK (LA TACTIC), personne morale sans but lucratif légalement constituée selon la Loi, ayant son siège social et son principal établissement au 294 rue Saint-Jacques N., en la ville de Coaticook, province de Québec J1A 2R3.

Débitrice

- ET -

KPMG INC., 600 boul. de Maisonneuve Ouest, bureau 1500, Montréal (Québec) H3A 0A3.

Syndic autorisé en insolvabilité

DEUXIÈME RAPPORT DE SURVEILLANCE DU SYNDIC SUR L'ÉTAT DES AFFAIRES ET DES FINANCES DE LA PERSONNE INSOLVABLE

(Art. 50.4(7)b)ii) et50.4(9))

Le 6 février 2025

KPMG inc. est une filiale de KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L., société à responsabilité limitée de l'Ontario et cabinet membre de l'organisation mondiale KPMG de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Limited, société de droit anglais à responsabilité limitée par garantie.

A. INTRODUCTION

1. Le 27 novembre 2024, la Table d'action en communication et en technologie de l'information de la MRC de Coaticook (« la **TACTIC** » ou la « **Débitrice** ») a émis un avis d'intention de faire une proposition (« **AI** ») conformément à l'article 50.4(1) de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité* (la « **LFI** »), et KPMG Inc. (« **KPMG** » ou le « **Syndic** ») a été nommée Syndic à l'AI.

2. Une copie du *Certificat de dépôt d'un avis d'intention de faire une proposition* émis par le Bureau du surintendant des faillites est jointe à l'**Annexe A**.

3. Conformément à la LFI, le 3 décembre 2024, le Syndic a expédié à tous les créanciers connus de la Débitrice une copie de l'avis de l'AI.

4. Le 6 décembre 2024, le Syndic a déposé l'état de l'évolution de l'encaisse pour la période du 25 novembre 2024 au 29 décembre 2024, le rapport de l'auteur de la proposition ainsi que le rapport du Syndic (« **première demande d'extension de délai** ») auprès du séquestre officiel, conformément à l'article 50.4(2) de la LFI.

5. Le 23 décembre 2024, la Cour a rendu une ordonnance prolongeant la période de suspension jusqu'au 10 février 2025.

6. Ce rapport (« **Deuxième Rapport** ») est déposé par KPMG à titre de Syndic et a pour but de fournir à cette Cour un résumé des éléments suivants :

   a) Les restrictions et limitations de ce rapport (**Section B**);
   b) L'historique de la Débitrice et le statut de sa situation financière (**Section C**);
   c) Les activités de la Débitrice depuis le premier rapport (**Section D**);
   d) L'évolution réelle de l'encaisse par rapport aux projections (**Section E**);
   e) L'état de l'évolution de l'encaisse déposé en vertu de l'AI (**Section F**);
   f) La demande d'une prorogation de délai (**Section G**);
   g) La conclusion de ce rapport (**Section H**).

B. RESTRICTIONS ET LIMITATIONS

7. Dans la préparation de ce Deuxième Rapport, le Syndic s'est appuyé uniquement sur les informations et les documents qui lui ont été fournis par la Débitrice et leurs conseillers respectifs, y compris des informations financières auditées, non auditées, provisoires et/ou internes, des projections financières, ainsi que des discussions avec la direction de la Débitrice.

8. Le Syndic a vérifié que les renseignements étaient raisonnables, qu'ils étaient cohérents à l'interne et qu'ils étaient utilisés dans le contexte dans lequel ils ont été fournis. Toutefois, le Syndic n'a pas effectué d'audit ou n'a pas tenté de vérifier l'exactitude ou l'exhaustivité de l'information d'une manière qui serait conforme en tout ou en partie aux Normes canadiennes d'audit (« **NCA** ») conformément au *Manuel de CPA Canada* et, par conséquent, le Syndic n'exprime aucune opinion ou autre forme d'assurance envisagée dans les NCA à l'égard de l'information.

9. Certains des renseignements mentionnés dans le présent rapport consistent en des prévisions et des projections financières. Il n'y a pas eu d'examen ou d'examen des prévisions et des projections financières, telles qu'elles sont décrites dans le *Manuel de CPA Canada*.

10. Tous les montants sont en dollars canadiens.

C. HISTORIQUE DE LA DÉBITRICE ET STATUT DE SA SITUATION FINANCIÈRE

11. Ce rapport doit être lu conjointement avec la première demande d'extension de délai présentée par le Syndic qui fournit des informations de base et autres concernant la Débitrice et la procédure de notification.

12. La TACTIC est un organisme à but non lucratif (« **OBNL** ») constitué en vertu de la *Loi sur les Corporations canadiennes* et au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu du Canada*. Elle a comme objectif principal de mettre en place les infrastructures pour fournir un service Internet à haute vitesse sur l'ensemble du territoire de la municipalité régionale de comté (« **MRC** ») de Coaticook.

13. En date du présent rapport, la TACTIC a complété la mise en place d'un réseau à large bande ayant pour effet de fournir l'accès Internet à haute vitesse au moyen de la technologie de fibre optique à diverses institutions publiques ainsi qu'à environ 3 000 foyers répartis dans la région de l'Estrie, territoire de la MRC de Coaticook (le « **Projet** »).

14. Afin de compléter le financement du Projet, la TACTIC a obtenu, en mars 2019, un crédit rotatif de 7,5 M$ de la part de la Caisse Desjardins des Verts-Sommets de l'Estrie (« **Desjardins** » ou « **Créancier garanti** »). Le solde actuel du crédit rotatif Desjardins est de 3,3 M$ et est garanti par une hypothèque mobilière de premier rang au montant de 7,5 M$ grevant l'universalité des biens meubles et actifs mobiliers de TACTIC. Il est important de noter que Desjardins n'est pas visé par l'AI ayant émis son préavis d'exercice d'un recours hypothécaire préalablement au dépôt de l'AI pour lequel la Débitrice a renoncé au préavis du délai d'exercice.

15. Par ailleurs, Desjardins a également obtenu le cautionnement du crédit rotatif par la MRC de Coaticook pour un montant de 7,5 M$ à l'égard de toutes dettes et obligations présentes ou futures de la TACTIC envers Desjardins.

16. En octobre 2021, la TACTIC et Cogeco Connexion Inc. (« **Cogeco** ») ont convenu d'une entente afin d'établir les paramètres suivants :

    a) La finalisation de la construction du réseau de fibre optique;

b) La cession de l'opération et des titres de propriété des équipements et immobilisations y étant liés en échange d'une contrepartie financière totalisant environ 9 M$. Selon la Débitrice, il est important de noter que le transfert légal du titre de propriété des immobilisations entre la TACTIC et Cogeco n'a pas encore eu lieu.

17. Le tableau suivant, préparé par la Direction, résume la valeur de réalisation estimée du Projet en date du présent rapport :

La TACTIC **Valeur de réalisation estimée liée au Projet en date de l'AI** **(000$)**	
Encaisse	-
Subvention du gouvernement à recevoir	1 490
Autres actifs à recevoir	566
Réseau de fibre optique et équipements	*À déterminer*
Valeur estimative de réalisation des actifs	**2 056**
(-) Dettes garanties	(3 300)
Déficit estimé sur les dettes garanties	**(1 244)**
(-) Créances ordinaires	(1 741)
Déficit estimé total avant frais de réalisation	**(2 985)**

18. Le Syndic note les éléments suivants, avant de prendre en considération la valeur du réseau de fibre optique et des équipements :

a) Les subventions gouvernementales à recevoir pourraient s'avérer être inférieures à la suite de la confirmation finale des sommes à recevoir des gouvernements provincial et fédéral;

b) Un déficit d'environ 3 M$ lié au Projet une fois l'encaissement des sommes à recevoir et la prise en compte des dettes totales.

19. Tel qu'indiqué dans la liste des créanciers de l'AI, l'ensemble des obligations de la Débitrice totalisait, au 27 novembre 2024, environ 5 M$, soit 3,3 M$ de créances garanties et 1,7 M$ de créances non garanties.

20. Selon la direction, l'AI a été déposé dans le contexte suivant :

a) La Débitrice œuvre dans un secteur hautement subventionné par les instances gouvernementales en raison du caractère social et des besoins en liquidités très importants. Les dépassements de coûts engendrés ne seront pas absorbés par de nouvelles subventions;

b) La valeur des infrastructures n'est pas liquide et inconnue, ce qui résulte en une incapacité pour la TACTIC à faire face à ses obligations financières.

D. LES ACTIVITÉS DE LA DÉBITRICE DEPUIS LE PREMIER RAPPORT

21. À la suite du dépôt de l'AI, la Débitrice, avec l'assistance du Syndic et sous sa supervision, a eu plusieurs discussions avec le Créancier garanti, Cogeco, et différentes parties prenantes quant à la mise en place d'un arrangement financier dont les termes restent à déterminer.

22. La Débitrice a pris la décision de limiter les dépenses d'opération en raison des liquidités restreintes.

E. ÉVOLUTION RÉELLE DE L'ENCAISSE PAR RAPPORT AUX PROJECTIONS

23. Les recettes et les déboursés pour la période de sept (7) semaines terminée le 2 février 2025 par rapport aux prévisions de l'évolution de l'encaisse sont résumés ci-dessous :

Sommaire de l'évolution des flux de trésorerie pour la période de 7 semaines terminée le 2 février 2025		**Cumulatif 7 semaines**	
	Projeté	**Réel**	**Écart**
Entrées de fonds			
TPS/TVQ à recevoir	**18 187**	-	(18 187)
Ententes contractuelles	**-**	8 345	8 345
Augmentation de la marge de crédit	**75 000**	-	(75 000)
	93 187	**8 345**	**(84 842)**
Sorties de fonds			
Comptes à payer OPEX Projet	**-**	-	-
TPS/TVQ à payer	**-**	(1 086)	(1 086)
Intérêts - Marge de crédit	**-**	(8 348)	(8 348)
Frais professionnels	**(101 500)**	-	101 500
	(101 500)	**(9 434)**	**92 066**
Variation nette de la trésorerie	**(8 313)**	**(1 089)**	**7 224**
Solde de trésorerie - Début	**8 345**	**8 345**	**0**
Solde de trésorerie - Fin	**32**	**7 256**	**7 224**

24. Au 2 février 2025, le solde de la marge de crédit était de 3 300 000 $:

    a) Les recettes ont été inférieures de 84 842 $ par rapport aux prévisions. Cet écart est de nature temporelle;

    b) Les débours ont été inférieurs de 92 066 $ par rapport aux prévisions. Cet écart est de nature temporelle en relation aux frais professionnels et de nature permanente en relation aux intérêts et taxes à payer.

F. ÉTAT DE L'ÉVOLUTION DE L'ENCAISSE DÉPOSÉ EN VERTU DE L'AI

25. La Débitrice a préparé un état de l'évolution de l'encaisse pour la période huit (8) semaines s'étalant du 3 février 2025 au 30 mars 2025 (ci-après « **EEE** »). L'EEE est présenté à l'**Annexe B** et se résume comme suit :

Sommaire de l'évolution des flux de trésorerie pour la période de 8 semaines terminée le 30 mars 2025 **Semaine terminant**	**Cumulatif 8 semaines**
Entrées de fonds	
TPS/TVQ à recevoir	**18 210**
Ententes contractuelles	**-**
Augmentation de la marge de crédit	**148 043**
	166 253
Sorties de fonds	
Comptes à payer OPEX Projet	**-**
TPS/TVQ à payer	**-**
Intérêts - Marge de crédit	**(7 259)**
Frais professionnels	**(166 250)**
	(173 509)
Variation nette de la trésorerie	**(7 256)**
Solde de trésorerie - Début	**7 256**
Solde de trésorerie - Fin	**0**

26. Le Syndic a noté les éléments relatifs à l'EEE ci-dessous :

    a) L'EEE prévoit une activité minimale entre le 3 février 2025 et le 30 mars 2025. La majorité de l'activité est liée aux honoraires versés dans le cadre de l'AI.

27. À la suite d'une entente entre la Débitrice et Desjardins, ce dernier apportera un support financier pendant la période de l'AI tel que prévu dans le EEE dans la mesure où la situation financière de la Débitrice ne se dégrade pas davantage.

G. DEMANDE D'UNE PROROGATION DE DÉLAI

28. Comme indiqué dans la Requête, la Débitrice cherche à obtenir de la Cour une ordonnance prorogeant le délai pour poursuivre les discussions avec le Créancier garanti et ses parties intéressées concernant l'arrangement financier.

H. CONCLUSION

29. La suspension actuelle des procédures expire le 10 février 2025. Le Syndic demande une prolongation de la période de suspension jusqu'au 27 mars 2025 (la « **période de suspension** »).

30. Le Syndic appuie la Demande de la Débitrice pour les motifs suivants :

    a) La Débitrice a agi et continue d'agir de bonne foi et avec toute la diligence voulue;

    b) Si elle est accordée, la prorogation demandée permettra d'augmenter les chances de la Débitrice de déposer une proposition viable;

    c) La prorogation demandée ne saurait causer de préjudices sérieux à ses créanciers.

31. Le Syndic est d'avis que la prolongation proposée de la période de suspension est appropriée et nécessaire dans les circonstances.

32. Le Syndic recommande à la Cour de prolonger la période de suspension jusqu'au 27 mars 2025.

FAIT À MONTRÉAL, le 6 février 2025.

KPMG INC.
Syndic autorisé en insolvabilité
Syndic agissant *in re:* la proposition de
La Table d'action en communication et en
technologie de l'information de la MRC de Coaticook
(La TACTIC)

David Malin, CPA, CIRP, SAI
Responsable désigné

ANNEXES

Annexe A Certificat de dépôt d'un avis d'intention de faire une proposition

Annexe B État de l'évolution de l'encaisse

ANNEXE A

Certificat de dépôt d'un avis d'intention de faire une proposition

Industrie Canada — Industry Canada
Bureau du surintendant des faillites Canada — Office of the Superintendent of Bankruptcy Canada

District de Québec
No division: 04 - St-Francois
No cour: 450-11-000164-248
No dossier: 42-3158959

Dans l'affaire de l'avis d'intention de faire une proposition de :

LA TABLE D'ACTION EN COMMUNICATION ET TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION DE LA MRC DE COATICOOI

Personne insolvable

KPMG INC.

Syndic autorisé en insolvabilité

Date de l'avis d'intention : 27 novembre 2024

CERTIFICAT DE DÉPÔT D'UN AVIS D'INTENTION DE FAIRE UNE PROPOSITION
paragraphe 50.4 (1)

Je soussigné, séquestre officiel pour ce district de faillite, certifie par les présentes que la personne insolvable susmentionnée a déposé un avis d'intention de faire une proposition en vertu du paragraphe 50.4 (1) de la Loi sur la faillite et l'insolvabilité;

Conformément au paragraphe 69. (1) de la Loi, toutes les procédures contre la personne insolvable susmentionnée sont suspendues à compter de la date du dépôt de l'avis d'intention.

Date: 28 novembre 2024, 10:26

E-File/Dépôt Electronique

Séquestre officiel
1550, D'Estimauville Avenue, Suite 702, Québec, Québec, Canada, G1J0C4, (877)376-9902

Canada

ANNEXE B

État de l'évolution de l'encaisse

Sommaire de l'évolution des flux de trésorerie pour la période de 8 semaines terminée le 30 mars 2025									
	1	2	3	4	5	6	7	8	Cumulatif
Semaine terminant	2025-02-09	2025-02-16	2025-02-23	2025-03-02	2025-03-09	2025-03-16	2025-03-23	2025-03-30	8 semaines
Entrées de fonds									
TPS/TVQ à recevoir	-	18 210	-	-	-	-	-	-	**18 210**
Ententes contractuelles	-	-	-	-	-	-	-	-	**-**
Augmentation de la marge de crédit	-	5 540	23 750	23 753	23 750	23 750	23 750	23 750	**148 043**
	-	**23 750**	**23 750**	**23 753**	**23 750**	**23 750**	**23 750**	**23 750**	**166 253**
Sorties de fonds									
Comptes à payer OPEX Projet	-	-	-	-	-	-	-	-	**-**
TPS/TVQ à payer	-	-	-	-	-	-	-	-	**-**
Intérêts - Marge de crédit	(7 256)	-	-	(3)	-	-	-	-	**(7 259)**
Frais professionnels	-	(23 750)	(23 750)	(23 750)	(23 750)	(23 750)	(23 750)	(23 750)	**(166 250)**
	(7 256)	**(23 750)**	**(23 750)**	**(23 753)**	**(23 750)**	**(23 750)**	**(23 750)**	**(23 750)**	**(173 509)**
Variation nette de la trésorerie	**(7 256)**	**(0)**	**-**	**0**	**-**	**-**	**-**	**-**	**(7 256)**
Solde de trésorerie - Début	**7 256**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**7 256**
Solde de trésorerie - Fin	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**